**Proposition d’un Jury de thèse**

**à la Commission de la recherche**

*Selon l’art. 8 de la Directive facultaire 4.1, le directeur de thèse propose le jury après avoir consulté le candidat, pour approbation à la Commission de la recherche à l’aide du présent formulaire, via le secrétariat des postgrades qui doit l’avoir reçu au plus tard 5 jours avant la date de la séance de la Commission de la recherche.*

*A la demande du directeur de thèse, la Commission de la recherche désigne le jury, de trois membres au moins, tous trois titulaires d’un doctorat : (a) le directeur de thèse et, le cas échéant, le co-directeur de thèse ; (b) un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche (MER) de la Faculté, ou de l'Université de Lausanne si le sujet le justifie ; (c) une personne extérieure à l’Université de Lausanne. Si les deux membres de l’UNIL sont MER, le jury est complété par un membre du corps professoral de l’Université de Lausanne.*

*Si le directeur de thèse appartient à un département ou centre interfacultaire dans lequel la Faculté des SSP est représentée, le jury est complété par un membre du corps professoral de la Faculté des SSP*

*Le directeur de thèse préside le jury de thèse jusqu’à la soutenance publique. Dès qu’elle le juge utile à la poursuite de son travail, le candidat au doctorat peut prendre l’initiative de demander la formation du jury.*

Séance de la Commission de la recherche du :

Thèse de M/Mme :

Titre de la thèse :

a) Directeur de thèse :

 (si applicable, co-directeur de thèse : )

b) 2ème membre SSP (ou membre UNIL si le sujet le justifie) du jury :

Si les membres SSP ci-dessus sont maîtres d'enseignement et de recherche, le jury devra également inclure un 3ème membre de l’Université appartenant au corps professoral :

 (si applicable, 3ème membre : )

c) Membre(s) externe(s) à l’Unil (avec adresse postale et e-mail) :

1)

(si applicable, 2)

(si applicable, 3)

(si applicable 4)

Justification du choix des membres du jury (domaine scientifique, etc.) :

Décision de la Commission de la recherche :